



Direction Technique Nationale

CRO
Service Entraîneurs
equivalences@fff.fr

Paris, le 4 juillet 2017

Objet : **Conditions d'obtention par équivalence du D.E.S.J.E.P.S mention « Football »**

Madame, Monsieur,

Etant titulaire du Diplôme d'Entraîneur de Football (D.E.F) vous êtes potentiellement concerné par une demande d'équivalence du Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports mention « Football » (DESJEPS).

Plusieurs conditions d'obtention du DESJEPS sont à votre disposition :

1. Si vous êtes titulaire du BEES 2nd degré complet :

Si c'est le cas, vous n'avez aucune démarche à effectuer car le BEES 2nd degré est un diplôme reconnu de même niveau que le DESJEPS sans délivrance de parchemin.

Merci de nous faire parvenir au plus vite une copie scannée de votre diplôme BEES 2 et/ou DES qui n'est peut-être pas enregistré dans notre base de données à l'adresse mail suivante : equivalences@fff.fr

2. Si vous n'êtes pas titulaire du BEES 2nd degré complet, quatre voies sont possibles :

a. Faire une demande d'équivalence DES auprès de la F.F.F :

Pour cela, vous devez :

- Etre titulaire du D.E.F
- Avoir exercé sous licence technique nationale dans un club affilié à la FFF en qualité d'entraîneur d'une équipe de niveau national senior ou national jeune durant 2400 heures ;

Ou

- Avoir exercé sous licence technique nationale dans un club affilié à la FFF en qualité d'entraîneur sur un volume horaire de 2400 heures comprenant :
 - 1500 heures minimum comme entraîneur d'une équipe de niveau national senior ou national jeune

Et

- 900 heures dans l'un ou plusieurs des niveaux suivants : national senior, national jeune ou au plus haut niveau régional (Division d'Honneur).

En sus de ces expériences, le candidat doit :

- Avoir réalisé dans le cadre des fonctions d'entraîneur les activités suivantes : la préparation d'un projet stratégique de performance en football, le pilotage d'un système d'entraînement en football, la direction d'un projet sportif en football, l'évaluation d'un système d'entraînement en football ;
- Avoir exercé la fonction de formateur de formateurs pendant 100 heures au sein d'une équipe technique régionale conventionnée avec le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale.

Procédure à respecter pour effectuer une demande d'équivalence DESJEPS :

Le candidat doit :

1/ Télécharger et renseigner le dossier FFF de demande d'équivalence du DESJEPS mention « football » afin d'obtenir les attestations d'expériences d'entraîneur et de formateur, sur le lien suivant :

- <http://www.fff.fr/direction-technique-nationale/entraîner/entraîner-equivalences>

2/ Ce dossier FFF est étudié par la Commission Fédérale des Educateurs et Entraîneurs de Football, section Equivalences, lors d'une réunion mensuelle faisant l'objet d'un procès-verbal publié dans les jours après celle-ci sur le lien suivant :

- <https://www.fff.fr/official-report/details/172405-579165-commission-federale-des-educateurs-et-entraîneurs-de-football-section-equivalences?mode=pdf>

3/ Une fois l'attestation du Directeur Technique National obtenue, le candidat doit introduire une demande auprès du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de son secteur.

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale attribuera le DESJEPS mention « football » aux candidats dont le dossier remplit les conditions de l'arrêté du 17 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 26 avril 2012.

La date limite de dépôt des dossiers auprès de la F.F.F est fixée au 31 mars 2018.

b. Faire une demande de VAE (Validation des Acquis et de l'Expérience) :

Nous vous invitons à prendre contact avec la DRJSCS (Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) de votre secteur afin d'effectuer votre demande de VAE.

c. Entrée en formation DESJEPS :

Vous pouvez passer par la voie de la formation DESJEPS aménagée pour les personnes de votre profil (titulaire du DEF).

Il s'agit du parcours n°1 du DESJEPS qui est composé de trois sessions d'une semaine, et qui porte sur les UC1 et UC2.

Pour tout complément d'information à ce sujet, nous vous prions de bien vouloir contacter M. Thibaut CHESNEAU à l'Institut de Formation du Football (IFF) :

- tchesneau@fff.fr

d. Faire une demande d'équivalence BEF

Si vous ne remplissez pas les critères d'obtention du DESJEPS par équivalence et que vous ne souhaitez pas entrer en formation, ni effectuer une demande de VAE, nous vous conseillons de réaliser une demande d'équivalence BEF à partir de votre diplôme DEF (équivalence de droit) en respectant la procédure suivante :

- Etre titulaire du DEF
- Télécharger et remplir le dossier de demande d'équivalence BEF disponible sur le site F.F.F
- Envoyer votre dossier dûment remplie à votre **Ligue Régionale** qui statuera sur votre dossier via sa Commission Régionale des Equivalences

Il est important d'effectuer une de ces démarches car les diplômes du DEPF, CDF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 peuvent être utilisés jusqu'au **25 avril 2018** pour les clubs soumis à l'obligation d'engagement d'un entraîneur diplômé. L'ensemble des dispositions du Statut des Educateurs reste applicable aux titulaires des anciens diplômes **jusqu'au 25 avril 2018. A partir de la saison 2018/2019 seuls les nouveaux diplômes seront reconnus.**

Le service Entraîneurs de la Direction Technique Nationale reste à votre disposition pour répondre à d'éventuelles interrogations sur le sujet.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur Technique National



M. Hubert FOURNIER